

**SFDev**  
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

AU CAPITAL DE 56 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 94, AVENUE DE VERDUN  
64200 BIARRITZ

911 415 537 RCS BAYONNE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt cinq  
Le, 1<sup>er</sup> Avril  
A, 11 heures 30

Les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée **SFDev**, au capital de 56 000 euros, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric TOULEMONDE, Président

Madame Stéphanie LAPLATTE est nommée aux fonctions de Secrétaire de séance.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 56 000 actions sur les 56 000 actions composant le capital social.

En conséquence, Monsieur le Président déclare l'assemblée régulièrement constituée et pouvant valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Ratification de la cession d'actions,
- Refonte des statuts sous leur nouvelle forme ;
- Pouvoir à donner pour formalités ;

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président, met aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale ratifie la cession d'actions qui a eu lieu et par laquelle Madame Stéphanie LAPLATTE cède 9 193 actions à Monsieur Frédéric TOULEMONDE, au prix de 9 193 euros.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

DS  
FT



## **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de la mise à jour des statuts sous la forme de SASU.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## **TROISIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer toutes les formalités légales.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

DocuSigned by:  
**Frédéric TOULEMONDE**  
AC28FD277F0D491...

**Frédéric TOULEMONDE**



**Stéphanie LAPLATTE**